



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE WÜSTHOF



1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les conditions de vente de WÜSTHOF sont exclusives; WÜSTHOF ne reconnaît pas de conditions de l'acheteur contraires ou dérogatoires aux conditions de vente de WÜSTHOF, sauf si WÜSTHOF en a expressément approuvé par écrit la validité. Les conditions de vente de WÜSTHOF sont également valables dans le cas où WÜSTHOF, en parfaite connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou dérogatoires aux présentes conditions de vente, effectue sans réserve la livraison à l'acheteur.
- 1.2. Tous les accords conclus entre WÜSTHOF et les acheteurs en vue d'exécuter ce contrat sont consignés dans le contrat correspondant et ces CGV. Aucune clause annexe n'a été conclue. Le personnel de WÜSTHOF n'est pas habilité à conclure oralement des clauses annexes ou à donner des assurances orales.
- 1.3. Les conditions de vente de WÜSTHOF ne sont uniquement valables qu'à l'endroit d'entrepreneurs tels que définis par le Code Civil allemand BGB, art. 310, alinéa 1.

2. OFFRES ET PRIX

- 2.1. Les offres et les prix sont sans engagement et ne deviennent obligatoires que par l'accusé de réception de commande de la part de WÜSTHOF.
- 2.2. Les indications de poids et de dimensions, les dessins, explications, descriptions et illustrations contenus dans les descriptifs de produit sont des valeurs approchées habituelles dans la branche et ne constituent ainsi pas d'assurance de ces propriétés. Si besoin est, WÜSTHOF réalise des modifications et des améliorations dans la gamme de produits et pour des articles en particulier.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1. Les prix sont indiqués départ usine de Solingen, si rien d'autre n'a été conclu. Tous les prix sont en euros. Les prix annoncés dans l'offre de WÜSTHOF sont valables sous réserve que les données de commande se basant sur la soumission d'offre ne varient pas. Les prix se comprennent H.T. et n'incluent pas les frais de transport, de port et autres coûts de livraison. Les prix qui s'appliquent sont ceux de chaque liste de prix en cours.
- 3.2. En cas de non-paiement à échéance, un retard de paiement prend effet immédiatement et WÜSTHOF est ainsi en droit de facturer à partir de la date d'échéance des intérêts moratoires de 8% au-dessus du taux d'intérêt légal par an en cours de la Deutsche Bundesbank. En outre, WÜSTHOF se réserve l'exercice d'autres droits de dommage et intérêts.



- 3.3. Les chèques ne sont acceptés qu'à titre de paiement et peuvent être retournés à tout moment. Les remises de chèque ne sont considérées comme paiement qu'une fois le montant encaissé.
- 3.4. Dès lors que l'acheteur ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement, en particulier qu'il n'encaisse pas un chèque ou qu'il peut être prouvé que des mesures d'exécution sont restées infructueuses, que l'acheteur a suspendu ses paiements ou qu'une procédure d'insolvabilité a été déposée, WÜSTHOF est alors en droit d'exiger la totalité de la somme restant due même après avoir accepté un chèque. De plus, WÜSTHOF est dans ce cas en droit d'exiger des paiements anticipés ou la constitution de cautions quant à tous les autres contrats.
- 3.5. L'acheteur n'est autorisé à prétendre à des droits de compensation avec d'éventuelles contreprétentions que si celles-ci sont incontestées, reconnues par WÜSTHOF ou constatées judiciairement. L'exercice d'un droit de rétention par l'acheteur est exclu dans la mesure où ce droit n'est pas fondé sur le même contrat.
- 3.6. D'éventuelles erreurs dans les factures de WÜSTHOF doivent être communiquées dans les huit jours qui suivent la réception de la facture. Une non-réclamation dans un délai plus long revient à une reconnaissance tacite de l'exactitude de la facture.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 4.1. Les dates et délais de livraison ne valent qu'une fois expressément confirmés par WÜSTHOF.
- 4.2. WÜSTHOF se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles qui arrivent à échéance dans le cadre des conditions de paiement dans la mesure où les livraisons partielles sont acceptables pour l'acheteur.
- 4.3. La livraison s'effectue contre facturation à l'acheteur et à ses risques et périls, même en cas de « livraison gratuite »; les risques incombent à l'acheteur, dès que le colis a été remis à la personne assurant le transport. Si la remise ou la livraison du colis est retardée en raison d'une circonstance imputable à l'acheteur, les risques incombent à l'acheteur à partir du jour où le colis est prêt à être expédié.
- 4.4. WÜSTHOF se réserve le choix du mode d'expédition et d'acheminement sauf en cas d'un autre accord dans la commande en question. Une assurance de transport ne sera contractée qu'à la demande particulière et aux frais de l'acheteur.
- 4.5. En cas de force majeure ou d'autres circonstances non prévisibles et non imputables à WÜSTHOF, comme par exemple en cas de difficultés d'approvisionnement, de conflits sociaux, d'incidents techniques, de vandalisme, d'ingérence des autorités publiques, de pénurie d'énergie, que ce soit au niveau de l'activité de WÜSTHOF ou de ses fournisseurs, circonstances qui empêchent WÜSTHOF de respecter ses engagements de livraison, le délai de livraison est prolongé de la durée de la perturbation en tenant compte d'une période raisonnable de reprise de la production. S'il est prévisible que la perturbation perdure au-delà d'une période raisonnable, WÜSTHOF se réserve le droit de se retirer intégralement ou partiellement du contrat sans obligation de livraison ultérieure ou de dédommagement. Un tel retrait n'affecte pas les créances de WÜSTHOF liées à d'éventuelles livraisons partielles effectuées.
- 4.6. L'acheteur s'engage à accepter des écarts de quantité de max. +/- 10% pour des livraisons de commandes spécifiques. Le prix total varie alors en fonction du volume des livraisons.



5. GARANTIE

- 5.1. Le cocontractant se doit de contrôler l'absence de défaut de la marchandise dès réception. L'acheteur se doit de signaler immédiatement dans un délai de trois jours ouvrables après mise à disposition les réclamations pour cause de nature manifestement défectueuse ou manifestement divergente de la marchandise ou pour cause de mise à disposition d'une marchandise manifestement différente de celle commandée. Si le défaut n'est pas immédiatement reconnaissable au contrôle dès réception, le délai de signalement par écrit à WÜSTHOF est d'une semaine à compter de la découverte du vice. Si la réclamation de défauts manifestes n'est faite ni dans les délais impartis ni en bonne et due forme, les droits de garantie sont nuls à ce sujet. Les obligations de vérification et de réclamation définies par le Code de commerce allemand HGB, art. 377 ne sont pas affectées.
- 5.2. Ce sont les obligations et les dispositions de garantie définies par la loi qui s'appliquent.
- 5.3. En cas de réclamation justifiée et signalée dans les délais, WÜSTHOF se réserve d'abord le droit d'une livraison corrective de son choix, c'est-à-dire élimination du défaut ou remplacement sans frais de la marchandise défectueuse retournée par l'acheteur par de nouvelles marchandises conformes au contrat (livraison de remplacement). Ce n'est qu'après deux échecs de la livraison corrective que l'acheteur peut choisir entre se retirer du contrat ou exiger une réduction du prix.

6. DROITS À INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRES

- 6.1. Toute responsabilité civile au-delà des droits prévus dans l'article 5 sera exclue sans considération de la nature juridique du droit exercé. Ceci vaut notamment pour les droits à indemnisation fondés sur une faute lors de la conclusion du contrat, une inexécution quelconque ou, en matière délictuelle, pour les droits à indemnisation qui visent à réparer un dommage matériel au titre du Code Civil allemand BGB, art. 823.
- 6.2. La limitation conformément à l'article 6.1 s'applique également même si l'acheteur demande le remboursement de dépenses inutiles au lieu de la prestation dans le cadre d'un droit à la réparation du dommage.
- 6.3. Dans la mesure où la responsabilité civile envers WÜSTHOF est exclue ou limitée, cela vaut également quant à la responsabilité civile personnelle de ses collaborateurs, salariés, employés, représentants et auxiliaires d'exécution.
- 6.4. L'exclusion ou la limitation ne s'applique pas en cas d'une responsabilité obligatoire, p. ex. d'après la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, lors d'une faute avec intention, d'une négligence grossière, en cas de dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou lors d'une violation d'obligations contractuelles essentielles. Par conséquent, aucun raccourcissement du délai de prescription ne s'applique à ces dommages engendrant une responsabilité obligatoire.
- 6.5. Le droit à indemnisation pour la violation d'obligations contractuelles essentielles est limité aux dommages prévisibles rencontrés pour ce type de contrat jusqu'au montant maximal de notre couverture assurance responsabilité civile, dans la mesure où cette couverture est dans un rapport approprié avec le risque de dommage rencontré dans ce type de contrat et pourvu qu'il n'y ait pas de faute avec intention, de négligence grossière ou de responsabilité pour des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Les dispositions ci-dessus n'entraînent aucun renversement de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur.



7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 7.1. WÜSTHOF conserve la propriété sur l'objet de la vente jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant d'une relation commerciale. En cas de faute contractuelle de la part de l'acheteur, notamment lors d'un retard dans le paiement, WÜSTHOF est en droit de reprendre la marchandise. En reprenant la marchandise, WÜSTHOF ne renonce pas au contrat. Après avoir reprise la marchandise, WÜSTHOF peut en disposer dans son intérêt. Tout produit d'une éventuelle vente sera imputé sur les dettes de l'acheteur, déduction faite de frais de vente raisonnables.
- 7.2. L'acheteur est tenu de traiter la marchandise avec ménagement; il est notamment tenu de conclure, à ses propres frais, une assurance valeur à neuf en cas de dommages à la marchandise par un incendie, un dégât des eaux ou un vol.
- 7.3. En cas de saisie ou d'autres mesures émanant de tiers, l'acheteur doit en notifier WÜSTHOF immédiatement par écrit pour que celle-ci puisse intenter une action selon le Code de procédure civile allemand ZPO, art. 771. L'acheteur assume les conséquences financières de tout défaut de paiement envers WÜSTHOF pour autant que le tiers ne soit pas en mesure de rembourser à WÜSTHOF les frais de procédure judiciaires et extrajudiciaires selon le Code de procédure civile allemand ZPO, art. 771.
- 7.4. L'acheteur peut revendre la marchandise dans la marche habituelle des affaires. Toutefois, que la marchandise soit revendue sans ou après modification, il cède à WÜSTHOF dès à présent et au montant final de la facture (TVA comprise) toutes les créances nées à son profit de la revente au client ou au tiers acheteur. L'acheteur reste en droit de recouvrer ces dettes même après avoir accordé la cession. Toutefois, le droit de WÜSTHOF de recouvrer la dette elle-même reste intact. WÜSTHOF s'engage cependant à ne pas recouvrer la dette tant que l'acheteur fait face à ses obligations financières résultant du produit reçu, qu'il n'est pas en retard de paiement et qu'il n'a notamment pas présenté de demande portant sur l'ouverture d'une procédure de concordat ou d'une procédure d'insolvabilité ou qu'il n'y a pas de cessation des paiements. Si l'une des situations précitées se produit, WÜSTHOF peut demander à l'acheteur de l'informer sur les dettes cédées et les débiteurs concernés, de lui fournir tous les renseignements nécessaires au recouvrement, y compris les documents correspondants, et de signifier la cession aux débiteurs (tiers).

8. LIEU D'EXÉCUTION, LIEU DE JURIDICTION, DROIT APPLICABLE, DISPOSITION FINALE

- 8.1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution de toutes les obligations issues du contrat est Solingen.
- 8.2. Le lieu de juridiction pour tous les droits actuels et futurs résultant des relations d'affaires avec des commerçants, y compris de la créance résultant de chèque, est exclusivement celui de Solingen. Cependant, WÜSTHOF est également en droit d'intenter une action en justice au lieu du siège social ou du domicile de l'acheteur. Il en va de même pour les situations où l'acheteur n'a pas de lieu de juridiction général en Allemagne ou si son lieu de siège social ou de domicile ou son lieu habituel de séjour n'est pas connu au moment où l'action est intentée.
- 8.3. Les relations juridiques des parties contractantes relèvent de façon exclusive du droit allemand. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.



WÜSTHOF

Made in Solingen

WÜSTHOF GmbH
Kronprinzenstraße 49
42655 Solingen / Germany

VALIDABLES À PARTIR DU:
01/01/2018

- 8.4. La nullité d'une disposition de ce contrat, en tout ou en partie, ne conduit pas à la nullité de tout le contrat.
- 8.5. Le texte original de ces conditions générales est la version allemande. Cette traduction est fournie dans le but de faciliter sa compréhension au niveau international. En cas de litige, la version allemande prévaut sur toute version en langue étrangère. Notamment en cas de différends relatifs à l'interprétation de dispositions individuelles dans les présentes conditions générales, les notions et les définitions de la législation au titre du droit allemand font foi.